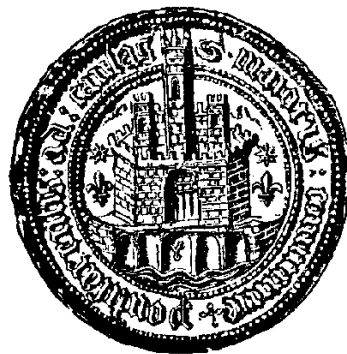


MÉMOIRES
DE LA
SOCIÉTÉ HISTORIQUE
ET
ARCHÉOLOGIQUE
DE L'ARRONDISSEMENT
DE PONTOISE
ET
DU VEXIN

TOME XXXVII



PONTOISE
BUREAUX DE LA SOCIÉTÉ HISTORIQUE
52, RUE BASSE, 52

—
1922





LE CARDINAL GEORGES D'AMBOISE

ET L'EXPULSION DES CORDELIERS



Le cartulaire des Cordeliers de Pontoise, conservé en double exemplaire aux Archives départementales de Seine-et-Oise, renferme la copie d'un intéressant mandement adressé par le cardinal Georges d'Amboise au grand vicaire de Pontoise. Ce document, daté du 7 mars 1501 (v^r st.), est relatif à une tentative faite par l'archevêque de Rouen pour réformer le couvent des franciscains de Pontoise.

A cette époque, les mœurs des moines laissaient un peu partout à désirer et un besoin profond de réforme se faisait sentir. Dès 1493, le Parlement et l'Université de Paris sollicitaient le Roi pour obtenir la réforme de l'Église de France. Dans le même temps, de nombreux ordres monastiques d'hommes et de femmes furent réformés par leurs propres abbés ou abbesses.

Le cardinal Georges I^{er} d'Amboise, archevêque de Rouen, légat du Saint-Siège en France, premier ministre de Louis XII, avait des pouvoirs très étendus, et il les employa à rétablir le bon ordre dans le clergé régulier et dans le corps universitaire qui, par son esprit comme par son organisation, se rattachait étroitement à l'Église. Il s'attaqua avec une énergie particulière aux Jacobins de Paris et aux Cordeliers. L'abbé Samouillan, dans son étude sur *Olivier Maillard, sa prédication et son temps*, a rappelé les épisodes dramatiques qui accompagnèrent la tentative de réforme faite au couvent parisien dans les premières années du XVI^e siècle.

Les événements survenus à Pontoise à la même époque sont analogues.

Le gardien, c'est-à dire le supérieur, et les frères mineurs du couvent de Saint-François de la ville de Pontoise menaient une telle vie déshonnête et incorrigible, *inhonestam et incorrigibilem vitam*, que l'archevêque crut devoir les expulser, non seulement de leur couvent, mais aussi du territoire de la ville et du diocèse et province de Rouen, sous peine d'excommunication. Pour rétablir la pureté désirable dans le couvent, Georges installa un nouveau gardien et des frères mineurs de l'ordre de l'Observance.

Les frères expulsés ne crurent pas devoir obtempérer aux ordres de l'archevêque. Plusieurs habitants de la ville les accueillirent dans leurs maisons et habitations et leur donnèrent aide et assistance contre les nouveaux occupants. Pour faire cesser ce scandale, le cardinal d'Amboise commit son grand vicaire au soin d'expulser les délinquants hors des limites de son diocèse. Il ordonna que les habitants chez qui ils s'étaient retirés cessassent de leur donner l'hospitalité.

De plus, les frères avaient, en quittant le couvent, emporté avec eux une partie des biens dont ils jouissaient auparavant. Ce vol était particulièrement préjudiciable et incommode pour les Franciscains nouvellement installés. Le cardinal condamna donc les voleurs à restituer les biens auxquels ils n'avaient plus légitimement droit et à les remettre, sous peine d'excommunication, au grand vicaire ou au nouveau gardien du couvent.

Cet épisode jusqu'ici ignoré (1) présente un intérêt particulier en ce que les habitants de la ville avaient pris parti pour les moines contre l'archevêque. Il sera intéressant de préciser les circonstances qui conduisirent Georges d'Amboise à réformer le couvent pontoisien et les conditions dans lesquelles la réforme put se faire, ainsi que sa date précise.

Les mesures prises à Versailles pour protéger les archives du moyen âge contre un bombardement aérien éventuel m'ont empêché de pou-

(1) J'en ai, depuis que cette note a été rédigée, retrouvé la trace très succinctement signalée dans les *Annales Minorum*. Cf. aussi : Gonzague, *De origine seraphicæ religionis franciscanæ*, 1587.

Jem. d. Antonje consacra trois chapitres de ses Chroniques à la réforme des religieux, dirigée par le card. d'Amboise (cf. Chronique de Mont. de Gram. et Simon, p. 301).

voir dépouiller les cartons relatifs aux Cordeliers de Pontoise et dans lesquels se trouvent certainement des renseignements sur les faits qui font l'objet de cette communication.

On peut toutefois noter que les chartes des XIV^e et XV^e siècles parlent simplement des « frères mineurs » du couvent de Pontoise. En 1420, on dit les « frères mineurs cordeliers ». Au XVI^e siècle, il s'agit des « frères mineurs de l'Observance ».

Une charte du 12 avril 1504 (v^r st.) donne une autre indication. L'ancien gardien, frère Pasquier Carbalet, est en effet désigné à cette date comme l'un des religieux de la maison, le nouveau gardien étant Estienne Fueillet. Il faut en conclure que plusieurs des anciens religieux, au moins, étaient revenus dans leur ancien couvent. Cette charte dit d'ailleurs explicitement que « Iedit Carbalet estoit gardien desdits frères myneurs dudit Pontoise mesmement et auparavant que lesdits frères mineurs fussent resformez et que les religieux de l'observance qui de présent sont audit couvent y feussent mis par très révérend père en Dieu monseigneur le cardinal arcevesque de Rouan et légat en France ».

Pour terminer, indiquons que le cartulaire des Cordeliers, établi en 1543, contient entre autres une lettre de Charles V, de février 1358, de laquelle il résulte que le couvent aurait été fondé en dehors des murs de l'enceinte fortifiée par Blanche de Castille et qu'il fut transféré à cette époque en son emplacement actuel.

LUCIEN PAHIN.

